

Cabinet Didier Kling & Associés

28, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés

10, Place de la Joliette
Les Docks - Atrium 10.4
13002 Marseille

FUTUREN SA

Société Anonyme

6 rue Christophe Colomb
75008 Paris

**Attestation des Commissaires aux Comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31
décembre 2016**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

Cabinet Didier Kling & Associés

28, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés

10, Place de la Joliette
Les Docks - Atrium 10.4
13002 Marseille

FUTUREN SA

Société Anonyme

6 rue Christophe Colomb
75008 Paris

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225 115 4° du Code de commerce relatif au montant global
des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Futuren SA

2 / 2

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 806 863 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Marseille, le 5 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Didier Kling & Associés

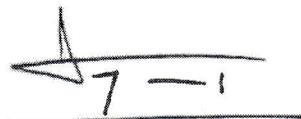


Dominique MAHIAS



Guillaume GINÉ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

ATTESTATION

(Article L.225-115 du Code de commerce)

Je soussigné, Monsieur Fady Khallouf, en ma qualité de Directeur Général de la société FUTUREN, atteste par la présente que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élève à la somme de 806 863 euros.

Fait à Paris, le 27 mars 2017



Fady Khallouf
Directeur Général

FUTUREN SA - société anonyme au capital de 22 692 885,70 €

Siège social : 6 rue Christophe Colomb – 75008 Paris (France)

Adresse administrative :

Europarc de Pichaury - Bât. B9 - 1330, avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 (France)

Tél : +33 (0)4 42 904 904 – Fax : +33 (0)4 42 904 905

423 127 281 RCS Paris – APE 6420Z – TVA intracommunautaire n° FR 85 423 127 281

www.futuren-group.com